Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

 n° 70 – 4 septembre 2019

SOMMAIRE

DDD-DRDJSCS - Direction départementale déléguée auprès de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral d'agrément n° 44-19-05 du 03 septembre 2019 au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire pour l'Association "Collectif Plaisance" d'Orvault.

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n° ddtm-2019-0829 du 28 août 2019 portant sur la restriction de navigation, pour effectuer des travaux de confortement, sous le ponceau de l'Île de Versailles à Nantes.

Arrêté préfectoral du 03 septembre 2019 relatif au ban des vendanges MUSCADET.

Décision de subdélégation de signature du 4 septembre 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Arrêté préfectoral n°2019/SEE-Biodiversité/2158 du 03 septembre 2019 portant autorisation de pêche à la Carpe de nuit (enduro) sur les rives de l'étang de Villeneuve-en-Retz.

DIRECCTE des Pays de la Loire - Unité Départementale de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 4 septembre 2019 portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale pour la SAS ORTHOPUS.

DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques

Décision de délégation générale de signature du 01 septembre 2019 de M. Michel LAPLAUD, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Nantes Sud.

Décision de délégation générale de signature du 1er septembre 2019 de Mme Florence LE GOUIC, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Nantes centre.

Délégation générale de signature du 1er septembre 2019 de Mme Brigitte GUINEL, responsable du Service des Impôts des Professionnels de Nantes Est.

Délégation générale de signature du 31 août 2019 de M. Antoine ROQUELLE, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Nantes Sud.

Délégation générale de signature du 2 septembre 2019 de Mme LE DOEUFF, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Nantes Nord.

Délégation générale de signature du 2 septembre 2019 de M. Jérémy TESSIER, responsable du SIP-SIE d'Ancenis.

Décision de délégation générale de signature du 1er septembre 2019 de Mme Florence LE RHUN, responsable de la Recette des finances de Nantes municipale.

Décision de délégation générale de signature du 9 août 2019 pour le pôle pilotage et ressources, le pôle gestion fiscale et le responsable de la mission départementale risques et audit de Mme Véronique PY Directrice régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique prenant effet le 1^{er} septembre.

Décision de délégation générale de signature du 3 septembre 2019 de M. Yves JONQUET-LAURENT, responsable du Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels.

Décision de délégation générale de signature du 30 août 2019 de Mme Sylvie LORENT, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Pornic.

Décision de délégation générale de signature du 2 septembre 2019 de M. Laurent HUBERDEAU, responsable de la trésorerie de Saint-Herblain.

PRÉFECTURE 44

Cabinet

Arrêté n° 2019-CAB-17 du 2 septembre 2019 portant agrément de domiciliation pour un établissement secondaire, "Le 144 Cowork In Nantes" à Nantes.



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉEPôle : Enfance, Jeunesse, Education Populaire
Affaire suivie par : Florence Bronner

2 02.40.12.81.20

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles:
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :
- VU la décision DRDJSCS/DIRECTION/2018-015 du 30 novembre 2018 portant subdélégation de signatures pour les affaires administratives à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale déléguée;
- VU l'avis de la commission d'agrément du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 21 Août 2019;

SUR la proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> -L'agrément prévu par le décret n° 2002-571 est accordé à l'association dont le nom suit au titre des activités de Jeunesse et d'Education Populaire :

DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique
Direction départementale déléguée

MAN – 9, rue René Viviani – CS 86227 – 44262 NANTES cedex 2 Téléphone : 02 40 12 80 00 – Télécopieur : 02 40 12 82 25

Site Internet: http://loire-atlantique.gouv.fr

N° 44-19-05

4, allée de l'Ille

44700 ORVAULT

<u>Article 2</u> – Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique et Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

0 3 SEP. 2019

Nantes, le Pour le préfet et par délégation, la directrice départementale déléguée de la Loire-Atlantique, de la DRDJSCS

Mure bhi

Blandine GRIMALDI



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Transports et Risques
Unité Sécurité des Transports
Affaire suivie par Catherine Kéréver
20 02 40 67 26 04
catherine.kerever@loire-atlantique.gouv.fr

Arrêté n° ddtm-2019-0829 portant sur une restriction de navigation pour effectuer des travaux de confortement du ponceau de l'île de Versailles

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure;

VU l'arrêté du 29 novembre 2018 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique;

VU l'arrêté du 20 juin 2019 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande en date du 27 août 2019, de Monsieur Vincent DELORME, représentant Nantes-Métropole, portant sur l'interdiction de naviguer sous le ponceau d'accès à l'Île de Versailles à Nantes, de jour comme de nuit à compter du 4 septembre 2019 et pour une durée d'un an (au moins) pendant les travaux d'étaiement et de confortement du ponceau;

Considérant que l'état de la charpente métallique de l'ouvrage d'accès à l'ile de Versailles nécessite des travaux de renforcement provisoire;

Considérant la nécessité de réglementer la navigation des usagers du ponceau pendant la durée des travaux.

ARRETE

<u>Article 1er</u> – Les travaux de renforcement provisoire de la charpente métallique du ponceau d'accès à l'Ile de Versailles sur l'Erdre à Nantes s'effectueront à compter du mercredi 4 septembre 2019 pour une durée d'un an, au moins. Un nouvel arrêté pourra être pris si, à l'issue de cette année de travaux, ceux-ci étaient prolongés.

<u>Article 2</u> – Ces travaux font l'objet de prescriptions d'interdiction de navigation au droit du chantier sous l'ouvrage à compter du mercredi 4 septembre 2019, de jour, comme de nuit.

Article 3 – Un panneau, de type « A1-Interdiction de passer », sera positionne par Nantes-Métropole sur le ponceau des deux côtés.

Article 4 – Les navigants assureront les liaisons VHF sur le canal 6.

<u>Article 5</u> - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 7 - Madame le maire de Nantes, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur des Polices Urbaines de Nantes, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune concernée, dans les capitaineries des ports fluviaux, les clubs nautiques exerçant sur l'Erdre et les lieux les plus fréquentés.

Nantes, le 2 8 A001 2019

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer Le Chef de l'unité Sécurité des Transports

Michel LE ROCH



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service d'Économie Agricole
Affaire suivie par Arnaud GONTAN
© 02.40.67.28.82
© 02.40.67.28.71
ddtm-sea@loire-atlantique.gouy.fr

Arrêté relatif au ban des vendanges MUSCADET

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article D.645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges;

VU l'avis de l'organisme de défense et de gestion concerné et en accord avec ce dernier ;

VU l'avis de Monsieur le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 3 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation du 20 juin 2019 portant subdélégation de signature de M. Thierry LATAPIE-BAYROO à certains de ses collaborateurs ;

SUR proposition du Délégué Territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO);

ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Le ban des vendanges est fixé comme suit pour le département de Loire-Atlantique en ce qui concerne :

A.O.C MUSCADET (suivi ou non de la mention " sur lie ")

A.O.C. MUSCADET COTEAUX DE LA LOIRE (suivi ou non de la mention " sur lie ")

A.O.C. MUSCADET COTES DE GRANDLIEU (suivi ou non de la mention " sur lie ")

A.O.C. MUSCADET SEVRE ET MAINE (suivi ou non de la mention " sur lie " ou suivi ou non d'une mention géographique)

5 septembre 2019

<u>Article 2</u> - Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur le Délégué Territorial de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

<u>Article 3</u> - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, le Directeur Interrégional des Douanes, le Chef Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Délégué Territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Préfecture de Loire-Atlantique.

NANTES, le 03 septembre 2019

Pierre BARBÉRA



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DÉCISION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Loire-Atlantique, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Loire-Atlantique, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la DDTM;

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral, Monsieur Pierre BARBERA directeur adjoint, et Monsieur Patrice BERTAUD, secrétaire général de la DDTM à effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO par arrêté préfectoral du 19 juin 2019, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 7.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, aux personnes suivantes, dans leur domaine d'intervention spécifique, ou à titre de suppléance réciproque, ou d'intérim, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 7:

- Madame Françoise DENIS, cheffe du Service Transports et Risques,
- Madame Claire BRACHT, adjointe à la cheffe du Service Transports et Risques
- Madame Cécilia MATHIS, cheffe du Service Environnement Eau,
- Monsieur Bryan HENNING, adjoint à la cheffe du Service Environnement Eau,
- Monsieur Christophe PERROQUIN, chef du Service Aménagement Durable,

- Madame Lise VIROULAUD, cheffe du Service Bâtiment Logement,
- Madame Julie BERGEOT, adjointe à la cheffe du Service Bâtiment Logement,
- Monsieur Arnaud GONTAN, chef du Service Économie Agricole,
- Madame Marie-Eve JAECK, adjointe au chef du Service Économie Agricole,
- Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE, chef de la Délégation à la Mer et au Littoral.
- Madame Anne-Marie PENN, cheffe de la Mission Affaires Juridiques et Contrôles de Légalité,
- Madame Annaïg LE MEUR, cheffe de la Mission Observatoire, Prospective, Évaluation, Développement Durable
- Monsieur Yvan FORGEOUX, coordinateur territorial Ouest,
- Monsieur Gweldaz LE SAUZE, coordonnateur territorial Est.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, Monsieur Pierre BARBERA et Monsieur Patrice BERTAUD, la subdélégation de signature à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, à l'exception des pièces relatives aux marchés publics dont la subdélégation est précisée à l'article 7, est également donnée aux responsables :

- de la filière financière :
 - o Madame Louisette LE ROCH, cheffe de l'unité Modernisation-Finances.
 - o Monsieur Benoît BON, adjoint à la cheffe de l'unité Modernisation-Finances,
 - Monsieur Pierre DUMARTINET, chargé de missions projets transversaux.
- de la filière des ressources humaines pour les actes relatifs au versement de rémunération, salaires et indemnités :
 - o Madame Delphine CHARRIER, cheffe du bureau Ressources Humaines Formation.
 - Madame Catherine DUPAS, adjointe à la cheffe du bureau Ressources Humaines Formation.

Article 4 – Cœur Chorus

Des licences Cœur Chorus sont attribuées aux agents mentionnés en **annexe 1**, à l'effet d'utiliser l'application, dans la limite des droits liés à leur licence :

- en qualité de Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) délégué pour le programme 207 Sécurité et éducation routières pour les actes suivants :
 - o recevoir les crédits
 - mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution
 - o procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire
 - o procéder aux restitutions de crédits.
- en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) pour les programmes suivants
 - Programme 113 Paysages, eau et biodiversité
 - o Programme 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
 - Programme 149 Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

- Programme 181 Prévention des risques
- Programme 203 Infrastructures et services de transports
- Programme 205 Affaires maritimes
- Programme 207 Sécurité et éducation routières
- o Programme 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- Programme 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- Programme 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 01 Fonctionnement courant des directions départementales interministérielles)
 pour les actes suivants :
- o la réception et l'allocation des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et le suivi du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement) de l'UO
- l'exécution de la dépense : l'engagement juridique, la constatation du service fait, la liquidation (demande de paiement)
- le traitement des immobilisations
- o le traitement des recettes non fiscales
- les travaux de fin d'exercice
- pour la consultation des données Coeur Chorus pour tous les BOP
- pour la gestion des biens immobiliers flexibles (RE-FX).

Article 5 – Chorus Formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de procéder dans l'application Chorus Formulaires à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et dépenses de l'État, dans les limites de leurs attributions et des crédits délégués, pour exécuter :

- les demandes d'engagement juridique ;
- les constatations du service fait ;
- les ordres de payer.

Article 6 - Chorus DT

Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais et les factures dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe n°3 de la présente décision.

Article 7 - Carte achat

Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 44 à l'aide de carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE
- Madame Émeline BONNEREAU
- Monsieur Pierre DUMARTINET

Article 8 - Marchés Publics

En matière de commande publique, subdélégation de signature est donnée aux personnes listées ciaprès, dans les limites de leurs attributions et des montants indiqués, à effet d'exercer les fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur et de signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics conformément au code de la commande publique.

Marché dans la limite de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué confiée à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO par arrêté préfectoral du 19 juin 2019 :

- Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral
- Monsieur Pierre BARBERA directeur adjoint,
- Monsieur Patrice BERTAUD, secrétaire général de la DDTM

Marché inférieur ou égal à 25.000 € HT :

- Madame Françoise DENIS, cheffe du Service Transports et Risques,
- Madame Claire BRACHT, adjointe à la cheffe du Service Transports et Risques
- Madame Cécilia MATHIS, cheffe du Service Environnement Eau,
- Monsieur Bryan HENNING, adjoint à la cheffe du Service Environnement Eau,
- Monsieur Christophe PERROQUIN, chef du Service Aménagement Durable,
- Madame Lise VIROULAUD, cheffe du Service Bâtiment Logement,
- Madame Julie BERGEOT, adjointe à la cheffe du Service Bâtiment Logement,
- Monsieur Arnaud GONTAN, chef du Service Économie Agricole,
- Madame Marie-Eve JAECK, adjointe au chef du Service Économie Agricole,
- Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE, chef de la Délégation à la Mer et au Littoral,
- Madame Anne-Marie PENN, cheffe de la Mission Affaires Juridiques et Contrôles de Légalité,
- Madame Annaïg LE MEUR, cheffe de la Mission Observatoire, Prospective, Évaluation, Développement Durable
- Monsieur Yvan FORGEOUX, coordinateur territorial Ouest,
- Monsieur Gweldaz LE SAUZE, coordonnateur territorial Est.

Marché inférieur ou égal à 5.000 € HT:

Monsieur GALLÈNE Marc	Chef du pôle contrôle et économie des pêches maritimes	Délégation à la mer et au littoral
Madame GAILLARD Alice	Cheffe du pôle contrôle et économie des pêches maritimes	Délégation à la mer et au littoral
Madame TOUGERON Cécile	Chargée de mission Gestion Intégrée Mer et Littoral (GIML)	Délégation à la mer et au littoral
Madame MIGAULT Dominique	Chef du pôle Plaisance, ENIM, Gens de Mer	Délégation à la mer et au littoral
Monsieur HILLAIRE David	Chef du pôle pour la gestion de l'espace littoral et maritime	Délégation à la mer et au littoral
Monsieur Matthieu RIOU BOURDON	Service Transports et Risques	Chef de l'unité Prévention des risques

Madame Sylvie LAURENT	Service Environnement Eau	Cheffe de l'unité agriculture et assainissement
Madame Caroline BOUDÉ	Service Environnement Eau	Cheffe de l'unité biodiversité
Madame Émeline BONNEREAU	Secrétariat général	Cheffe de l'unité Communication, prévention, logistique
Mme Véronique LAPAQUETTE	Secrétariat général	Adjointe au chef de l'unité Communication, prévention, logistique
Madame Louisette LE ROCH	Secrétariat général	Cheffe de l'unité Modernisation-Finances
Monsieur Benoît BON	Secrétariat général	Adjoint au chef de l'unité Modernisation-Finances

Marché inférieur ou égal à 500 € HT :

Monsieur Emmanuel GUIBOUIN	Pôle contrôle et économie des	Délégation à la mer et au littoral
	pêches maritimes	

Les agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la PLateforme des AChats de l'État (PLACE) sont listées en annexe 4.

Article 9

La décision portant subdélégation de signature en qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO) en date du 20 juin 2019 est abrogée.

Article 10

Le secrétaire général de la DDTM de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 03 SEP, 2019

Le directeur départemental

Thierry LATAPIE-BAYROO

Annexe n°1 à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Cœur Chorus Liste des habilitations à la DDTM 44

Utili	sateur Cœur Cho		
Nom	lom Prénom Service		Type de licence
LE ROCH	Louisette	SG	Consultation
BON	Benoît	SG	RUO + RBOP
DUMARTINET	Pierre	SG	Consultation
GRENOU	Laurence	SG	Consultation + RBOP
CREUSOT	Jocelyne	SG	RUO
LAPAQUETTE	Véronique	SG	RE-FX

Annexe n°2 à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Chorus Formulaires Liste des valideurs à la DDTM 44

Valideurs Chorus Formulaire		ВОР		Type de formulaire		
Nom	Prénom	Service	N° BOP gérés	Demande d'engagement juridique	Constatation du service fait	Fiche communication Ordre de payer
LE ROCH	Louisette	SG	tous	Х	Х	Х
BON	Benoît	SG	tous	X	X	Х
DUMARTINET	Pierre	MPT	tous	X	X	Х
GRENOU	Laurence	SG	tous	X	Х	Х
CREUSOT	Jocelyne	SG	tous	Х	Х	Х
MORICEAU	Sandrine	MOPEDD	135, 203	Х	Х	
MAGNES	Patricia	SBL	135	X	X	
CAROFF	Claudine	SBL	135	X	Х	
LE TEXIER	Christophe	SBL	tous	X	X	Х
DENIS	Françoise	STR	181, 207	X	Х	X
TRAFEH	Anne-Laure	STR	207	Х	X	Х
BRACHT	Claire	STR	181, 207	Х	Х	Х
RIOU BOURDON	Matthieu	STR	181	X	Х	X
LE ROCH	Michel	STR	207	X	Х	
BONNET	Tiphaine	STR	207	X	Х	
CAILLE	Jérôme	STR	207	Х	Х	
HENNING	Bryan	SEE	113	Х	Х	Х
PAVOINE	Eric	SEE	113	Х	Х	Х
BONNET	Dominique	DML	113, 205	X	X	
BOULAIN	Valérie	DML	113, 205	X	X	-
GUILGAULT	Dominique	DML	113, 205	X	X	-
HILLAIRE	David	DML	113, 205	X	X	
DURAND	Fabienne	SEA	205, 206	X	X	

Annexe n°3 à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Chorus DT Liste des valideurs à la DDTM 44

Valid	eurs	Profil d'habilitation		
Nom	Prénom	Service Gestionnaire (Ordres de mission)	Gestionnaire Valideur (États de frais)	Gestionnaire facture
BERTAUD	Patrice	X	X	
BON	Benoît		X	X
CREUSOT	Jocelyne			Х
DULION	Annie	X		
DELIGNE	Marie-Hélène	Х		
DUMARTINET	Pierre	Х	X	X
GRENOU	Laurence		X	X
LE ROCH	Louisette	X	X	X

Valideur Hiérarchique 1 (VH1) Chorus DT				
Nom	Prénom	Service		
ARNOUX	Patrice	MOPEDD		
BARBERA	Pierre	DIR		
BEAUDET	Vincent	SAD		
BERGEOT	Julie	SBL		
BERTAUD	Patrice	SG		
BON	Benoît	SG		
BONNEREAU	Emeline	SG		
BONNET	Tiphaine	STR		
BOSSARD	Michaël	SBL		
BOUDE	Caroline	SEE		
BRACHT	Claire	STR		
BRION	Patrick	MAJCL		
CAILLE	Jérôme	STR		
CHARRIER	Delphine	SG		
CIZERON	Pierre	RTO		
DENIS	Françoise	STR		
DIK	Nadia	RTE		
DUMARTINET	Pierre	SG		
DURAND	Fabienne	SEA		
ESNAULT	Pierrick	RTE		
FORGEOUX	Yvan	RTO		
GAILLARD	Alice	DML		
GALLENE	Marc	DML		
GONNORD	Thomas	SAD		
GONTAN	Arnaud	SEA		

Valideur Hiérarchique 1 (VH1) Chorus DT				
Nom	Prénom	Service		
GOURMAUD	Sonia	RTE		
GUIBOUIN	Emmanuel	DML		
HENNING	Bryan	SEE		
HILLAIRE	David	DML		
JACQ	Joëlle	MOPEDD		
JAECK	Marie-Eve	SEA		
JOLLIVET	Christelle	SEA		
LAURENT	Sylvie	SEE		
LE BRETON	Françoise	SBL		
LE MEUR	Annaïg	MOPEDD		
LE ROCH	Louisette	SG		
LE ROCH	Michel	STR		
LE SAUZE	Gweldaz	RTE		
MAGNES	Patricia	SBL		
MATHIS	Cécilia	SEE		
MIGAULT	Dominique	DML		
MINAUD	Bertrand	DIR		
MORICEAU	Sandrine	MOPEDD		
ORHN	Sylvie	DIR		
PENN	Anne-Marie	MAJCL		
PERROQUIN	Christophe	SAD		
PORCHER-LABREUILLE	Damien	DML		
POUGET	Pierre	SEE		
PRENVEILLE	Isabelle	SAD		
RIOU BOURDON	Matthieu	STR		
ROUVIERE	Florian	MOPEDD		
SAINTE	Pauline	SEE		
SATTLER	Anne-Marie	SBL		
SELLIER-RICHEZ	Sandrine	DIR		
SOUCHARD	Sébastien	SAD		
STUTZ	Claire	SAD		
TARQUIS	Rafaël	SBL		
TOUGERON	Cécile	DML		
TOUIN	Philippe	SEA		
TRAFEH	Anne-Laure	STR		
TRIVIDIC	Sonia	SBL		
VIROULAUD	Lise	SBL		

à compter du 01/10/2019

Annexe n°4 à la décision de subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Liste des agents de la DDTM 44 habilités à transmettre les pièces des marchés depuis PLACE

(Plate-forme de dématérialisation des procédures de marché de l'État)

Vers CHORUS

Nom	Prénom	Service	ВОР
ABILY	Éric	SG	tous
BON	Benoît	SG	tous
LE ROCH	Louisette	SG	tous
LE TEXIER	Christophe	SBL	tous
DEROUET	Delphine	SBL	tous



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau, environnement Unité Biodiversité ddtm-see-biodiv@loire-atlantique.gouv.fr

Nº 2019/SEE-Biodiversité/2158

Arrêté portant autorisation de pêche à la Carpe de nuit (enduro) sur les rives de l'étang de Villeneuve-en-Retz sur le territoire de la commune de Villeneuve-en-Retz

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le titre III du livre IV du code de l'environnement, notamment son article L.436-9;

- VU la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment ses articles R.432-5, R.432-6 et R.432-11;
- VU la demande d'autorisation de parcours de pêche de nuit de la carpe sur les rives de l'étang de Villeneuveen-Retz dans le cadre d'un enduro carpe, déposée par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « la Gaule Nantaise» en date du 13 août 2019;
- VU la demande d'avis adressée à l'Agence Française de la Biodiversité en date du 14 août 2019 :
- VU la demande d'avis adressée à la Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 14 août 2019;
- VU l'arrêté du 19 juin 2019 donnant délégation de signature de monsieur le préfet de la Loire-Atlantique à monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, et l'arrêté de subdélégation du 20 juin 2019 de monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO à certains de ses collaborateurs :

Considérant que cette pratique de pêche ne porte pas atteinte à l'équilibre halieutique et environnemental;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRÊTE

Article 1er - Objet de l'arrêté

L'ouverture de parcours (enduro) de pêche à la carpe de nuit est autorisé sur une partie des rives de l'étang de Villeneuve-en-Retz (étang du milieu et étang aval) sur le territoire de la commune de Villeneuve-en-Retz.

Article 2 - Bénéficiaire de l'opération

Cette autorisation est accordée à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique «La Gaule Nantaise » détentrice des droits de pêche sur ce parcours.

Article 3 - Durée de validité

La présente autorisation est délivrée dans le cadre d'un enduro Carpes pour les nuits : du 04 octobre 2019 au 05 octobre 2019 et du 05 octobre 2019 au 06 octobre 2019.

La pêche de la Carpe de nuit s'exerce dans les conditions fixées par la réglementation rappelée ci-dessous.

Article 4 - Secteur géographique

Les parcours de pêche de la carpe de nuit ont lieu sur une partie de l'étang de Villeneuve-en-Retz soit :

- étang du milieu, rive droite sur un linéaire de 580m;
- étang aval, rives droite et gauche sur un linéaire de 1064m.

Seule les zones classées en réserve de pêche sont à exclure des parcours.

Article 5 - Modalités de mise en œuvre

Le contrôle des cartes de pêche est effectué lors de l'inscription des candidats à la compétition.

Une signalétique sur site doit informer les pêcheurs sur les périodes d'ouverture de pêche à la Carpe de nuit ainsi que sur les linéaires réservés à l'enduro.

Afin de limiter les risques de captures accidentelles de poissons carnassiers, les seuls appâts autorisés durant la nuit sur ce parcours sont les bouillettes et les graines végétales.

La pêche de la carpe n'est autorisée qu'à distance de lancer de lignes. La dépose des lignes à l'aide d'une embarcation est interdite.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef de la brigade départementale de l'agence française de la biodiversité, le chef de la brigade départementale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et monsieur le maire de Villeneuve-en-Retz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

NANTES, le

0 3 SEP. 2019

Le PRÉFET.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation,

La chef du service eau environnement

Cécilia MATHIS



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECCTE PAYS-DE-LA-LOIRE Unité départementale de la Loire Atlantique Pôle Emploi - Entreprises

ARRETE

Portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU l'article L.3332-17-1 du Code du travail;

VU l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements ;

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire;

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire portant délégation de signature ;

VU la demande d'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale déposée le 3 septembre 2019 par Monsieur David GOUAILLIER pour le compte de la SAS ORTHOPUS;

CONSIDERANT que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que l'entreprise poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale, et que cette condition figure dans les statuts ;

CONSIDERANT que la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ;

CONSIDERANT que la politique de rémunération de l'entreprise satisfait aux conditions posées à l'article L. 3332-17-1 3° du Code du travail, et que cette condition figure dans les statuts ;

CONSIDERANT que l'entreprise n'est pas cotée en bourse;

CONSIDERANT ainsi que l'ensemble des conditions pour bénéficier de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale sont remplies ;

CONSIDERANT que l'entreprise est créée depuis moins de trois ans à la date de la demande d'agrément.

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> – L'entreprise ORTHOPUS, 3 rue des Dames – 44640 SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u> – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'Unité Départementale de la Loire Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 4 septembre 2019

Pour le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Le directeur adjoint

Daniel GALL

Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la Région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique,
- soit **un recours hiérarchique** auprès du Ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NANTES SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2019 à :

Mme GASTON Valérie, Inspectrice divisionnaire M ROSSIGOL Pierre, Inspecteur Mme PASQUES Sophie, Inspectrice

, adjoints au comptable du service des impôts des particuliers de NANTES SUD, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour les SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes)]
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service
- Article 2: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:
- 1°) dans la limité de 10.000€, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :
 - BERTHELOOT SANDRA
 - BONNET LAURENT





- CANTET BEATRICE
- DARCY MARIE-CLAIRE
- FORGET FLORENCE
- HUBERT BRUNO
- KERDONCUF CARINE
- LE HUR YANN
- LEROY MONIQUE
- MONDOLONI SARAH
- ROUX-DUPLATRE MATTHIEU
- 2°) dans la limite de 2.000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :
 - ATHIMON TYPHAINE
 - CASES AURELIE
 - CHERON MATHILDE
 - COUTURIER CATHERINE
 - DEBOSSCHERE BENJAMIN
 - DEBOSSCHERE MARGOT
 - DOREE SANDRINE
 - DORSO ANNE
 - GODARD ISABELLE
 - L'HYVER REGINE
 - MAINDRON TRESSY
 - MAUILLON MARIUS
 - MENAGER ALLISON
 - NYOKAS STEPHANIE
 - VIAUD SOPHIE
 - ZABKA CECILE

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;



Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARBARIT FABIENNE	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
CORVO MARIE ALICE	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
JACOB ISABELLE ,	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
LESOURNE LAURENT	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
RIVERON MARTINE	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
MERLET NATHALIE	Contrôleur	1 500	6 mois	7 500
PERRON PASCAL	Agent	1 000	3 mois	5 000
GANEMTORE MARINA	Agent	1 000	3 mois	5 000

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A NANTES, le 01/09/2019

Le comptable du service des impôts des particuliers de NANTES SUD

Michel LAPLAUD,



DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NANTES CENTRE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

- **Article 1**er: Délégation de signature est donnée à M Olivier BOLZER et M Raphaël MAROT, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de NANTES CENTRE, à l'effet de signer:
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000€;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100.000€ par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000 €;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.





Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions	Limite des décisions	Durée maximale	Somme maximale pour laquelle un
agents		contentieuses et des RCNI TVA	gracieuses	des délais de paiement	délai de paiement peut être accordé
TOURNAIRE Danièle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
MYSZKA Marie-Noëlle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LE GALL Laurence	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	7 500 €
MAINGUY Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	7 500 €
MABILLEAU Nadège	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	7 500 €
COFFINET Brigitte	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		,
CIVEL Claudie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BODIGUEL-MOTTEAU Fanny	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
FRENEAU Rémy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MENADA Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
THOMAS Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BOUCARD Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LE MARTRET Hervé	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €		
ACLOQUE Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
TRIPOTEAU Loïc	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
HAMEL Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DUPRÉ Lise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DRONET Huguette	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DESESSARD Karine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	The state of the s	
CHUSSEAU Romain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LE BON Steven	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	5 000 €
NORBLAIN Sylvain	Agent	2 000 €	2 000 €		

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A NANTES, le 1er Septembre 2019

Le comptable,

Responsable du SIE de Nantes Centre

Florence LE GOUIC



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE CORRECTIF DE LA DELEGATION PUBLIEE AU RAA N° 33 du 10 Mai 2019

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nantes Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ; Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Florence BRESSET Inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Nantes Est, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de **60.000€**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000€;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limité de 10.000€, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :





- Anthony D'AGAROO
- Céline LE GAL-CIRON
- Yann-Gaël LE PENNEC
- Françoise LANDRY
- Sylvie REDOR
- Jacqueline MOLLE
- Sophie BAZIL
- Morwenna BESCOND
- Josiane MORA

2°) dans la limite de 2.000€ aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Julien RENAUT	- Nycolas ZARIC	- Martine ALZI
- Nicole LE COZ	- Françoise DAVIET	- Saïd MANSOURI
- Stéphanie PAPILLIER	- Sabine NETO	- Nathalie ROUBLIQUE
- Brigitte THIMOLEON	- Thibaut VERHAEGHE	- Maryvonne DEMON
- Corinne GAUD -	- Anita JEGAT	- Rajae EZ-ZAHID
- Pierre LEBON	- Myriam MARRIERE	- Julien ADAMCZAK
- Mélanie FEVRE -	- Jean-François MITTEAU	- Célia SCHOTTER
- Cyril QUIOT	- Florent FRAJDENBERG	- Emmanuel PAPON
- Günther GUERIN REME	- Joséphina AUDET	- Megan MARTY

Délégation limitée dans le temps jusqu'au 30/09/2019 uniquement pour :

- Valérie CORBIN
- Elodie LESERT
- Aude DU BOIS

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;





4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Prénom et nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvain BONNET	Contrôleur	1000 €	6 mois	10 000 €
Helène FLEURY	Contrôleur	1000 €	6 mois	10 000 €
Jean-Luc RABINEAU	Agent	1000 €	6 mois	10 000 €
Geneviève BLANCHARD	Agent	1000 €	6 mois	10 000 €
Françoise TROCHU	Agent	1000 €	6 mois	10 000 €
Lenaig MADEC	Agent	1000 €	6 mois	10 000 €
Sébastien COESLIER	Agent	1000 €	6 mois	10 000 €
Bruno BOUCHINDOMME	Agent	1000 €	6 mois	10 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Nantes, le 1er septembre 2019

Le comptable, Responsable du service des impôts des particuliers de Nantes Est.

Brigitte GUINEL

Bain



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Service des Impôts des Entreprises de Nantes Sud

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nantes Sud.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mmes Florence DUFIET et Isabelle FLEURIAULT, Inspectrices des finances publiques, et Mrs Olivier BOLZER Inspecteur des finances publiques, adjointes et adjoint au responsable du service des entreprises de Nantes Sud, à l'effet de signer:

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000€;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de $60.000 \in$;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de créances IS, dans la limite de 100.000€ par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service et notamment la validation des états du PDF Edit de la série MDA ainsi que le visa des états comptables requérant cette formalité.



Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, sans limitation de seuil;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis à tiers détenteur, les actes de poursuites, les avis de compensation et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Edith CHOTIN Roseline DEVEZ Florence ROBION Pascal LANGEVIN Olivier DENYSE Patricia KERSAUDY Patricia MICHIELS Corinne HUERTA Marie Pierre ROCHER Solène RAMPILLON Nelly LASSALLE Martine GRISARD Frédéric BARROIS Isabelle CHRETIEN	Contrôleur	10.000€	10.000€	6 mois	10 000 euros
Christine COILIER Florence TAHIER Pascale DELCROIX Patrice KERBAUL	Agent	2.000€	2.000€	6 mois	10 000 euros

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Nantes, le 31 août 2019

Le comptable, responsable du service des entreprises de Nantes Sud

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Antoine ROQUELLE

Chef de Service Comptable



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nantes Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ; Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

- Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme BLONDEAU Laurence inspectrice des Finances publiques, Mme BERNARD Amanda inspectrice des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Nantes Nord à l'effet de signer:
- 1°) dans la limite de 60.000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes)
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 600 000,00 €;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service
- Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- 1°) dans la limite de 15.000€, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :
 - Néant





2°) dans la limite de 10.000€, aux contrôleurs des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

BROHAN Catherine	RAGUIN Franck	DAUMY Alain
MESNET isabelle	GUILLERME Yvette	HOUSSAIS Christine
BOISTEUX Yves	CRUARD Céline	POIRIER Mariène
	BARRIER Valérie	ARNAULT Sylvie

3°) dans la limite de 2.000€ aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LECOQ Véronique	ALLES Chloé	FRESLON Geneviève
MASSON Patricia	LEMOINE Martine	HEIN Stéphane
LABORDE Hélène	HAMON Géraldine	MARCHAIS Stéphanie
EBER Martine	MOUGIN Clarisse	FUSIL Pascale
VAILLANT Catherine	TABARDIN Tiphaine	HUIN Marie-Roxane
DALUZEAU François		FRANCES Anaïs

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;



Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOGEL Corinne	Inspecteur divisionnaire	60 000€	12 mois	150 000 €
CAILLAUD Thierry	Inspecteur	15 000€	12 mois	150 000 €
DELOLY Line	Inspecteur	15 000 €	12 mois	150 000 €
GOUPIL Christine	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000€
TREMION Christine	Contrôleur,	10 000 €	12 mois	10 000 €
CAJEAN-COUETTE Anita	Agente,	2 000 €	12 mois	10 000 €
COCCO Savka	Agente,	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4 (Accueil Jules Verne) : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOGEL Corine	Inspectrice Divisionnaire	60 000€	15 000€	3 mois	3 000 €
DELOLY Line	Inspectrice	15 000€	15 000€	3 mois	3 000 €
CAILLAUD Thierry	Inspecteur	15 000€	15 000€	3 mois	3 000 €
YESSO Reine	Contrôleuse	10 000€	10 000€	3 mois	3 000 €
JAMOTEAU Raymonde	Contrôleuse	10 000€	10 000€	3 mois	3 000 €
SOLIVELLAS Virginie	Contrôleuse	10 000€	10 000€	3 mois	3 000 €
GEFFROY Anne	Contrôleuse	10 000€	10 000€	3 mois	3 000 €
GUILLOU Marie-Anne	Contrôleuse	10 000€	10 000€	3 mois	3 000 €
GOUBET Anne	Agente	2 000€	2 000 €	3 mois	3 000 €
KABILE Dany	Agent	2 000€	2 000€	3 mois	3 000 €
RENAUDINEAU Brigitte	Agente	2 000€	2 000€	3 mois	3 000 €
PALVADEAU Maryse	Agente	2 000€	2 000€	3 mois	3 000 €
VERON Yannick	Agent	2 000€	2 000€	3 mois	3 000 €
POFILET Marie-claude	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
ZLOTOWSKI Sarah	Agente	2 000€	2 000€	3 mois	3 000 €
BLANCHET Stanislas	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

^{*} Mmes FOGEL Corinne, DELOLY Line et M CAILLAUD Thierry ont une délégation spécifique pour le seul SIP Nantes Nord voir infra

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Nantes Nord, SIP de Nantes Est, SIP de Nantes Centre, SIP de Nantes Sud.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Nantes, le 02/09/2019

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de NANTES NORD

Fabienne/LE DOEUFF



DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Ancenis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Alain GREGOIRE, inspecteur Mme Aurélie LANE, inspecteur adjoints au responsable du SIP-SIE d'Ancenis, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000€;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt, dans la limite de 100.000€ par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2 (pour les agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement) : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau cidessous;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances,

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. CHAINAY Guillaume	Contrôleur	10.000€	10.000€	6 mois	10.000€
M. DAVID Vincent	Contrôleur	10.000€	10.000€	6 mois	10.000€
M. FILLAUDEAU Alain	Contrôleur	10.000€	10.000€	6 mois	10.000€
Mme LE BRIQUIR Pascale	Contrôleur	10.000€	10.000€	6 mois	10.000€
Mme MAHE Fanny	Contrôleur	10.000€	10.000€	6 mois	10.000€
Mme MONTAUDON Isabelle	Agent	_	500€		-



Article 3 (pour les agents exerçant des missions de recouvrement) : délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet , dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BLOINO Brigitte	Contrôleur	1.000€	6 mois	5.000€
M. BURBAN Alexandre	Agent	400€	4 mois	4.000€
Mme DENIS Carole	Agent	400€	4 mois	4.000€
M. ROUSSEAU Olivier	Agent	400€	4 mois	4.000€



Article 4 (pour les agents exerçant des missions d'assiette) : délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	et prénom des agents Grade Limite des décisions contentieuses		Limite des décisions gracieuses
Mme BLOINO Brigitte	Contrôleur	_	10.000€
Mme OUVRARD Aline	Contrôleur	10.000€	10.000€
Mme BOIZARD Frédérique	Agent	2.000€	•
M. BURBAN Alexandre	Agent	-	1.000€
Mme CADIX Audrey	Agent	2.000 €	•
Mme CHENE Sylvie	Agent	2.000€	-
M. MAHE Guillaume	Agent	2.000€	-
M. DENIS Carole	Agent	-	1.000€
Mme SAUVAGE Marie-Isabelle	Agent	2.000€	144

Article 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Ancenis, le 2 septembre 2019

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Ancenis,

Jérémy TESSIER



DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de NANTES MUNICIPALE

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à :

Mme PIVAUT Maryse, inspectrice divisionnaire des Finances publiques Mme BERTAUD Clarisse, inspectrice des Finances publiques Mme SAUDREAU Marylène, inspectrice des Finances publiques Mme SALIC Karen, inspectrice des Finances publiques

adjointes au comptable chargé de la trésorerie de NANTES MUNICIPALE, à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée
- 4°) d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon
- 5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration
- 6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération
- 7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,





8°) et en cas d'empêchement des agents visés à l'article 1er, la même délégation est donnée à :

Nom et prénom des agents	Grade
M FOURNY Daniel	Contrôleur des Finances publiques
Mme GUILLARD Caroline	Contrôleur des Finances publiques

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents du service recettes à l'effet de signer les mainlevées de SATD suite à paiement et les courriers relatifs à l'envoi du formulaire à compléter en matière de délais de paiement.

Nom et prénom des agents	Grade
M FOURNY Daniel	Contrôleur des Finances publiques
Mme RENAULT Dominique	Contrôleur des Finances publiques
Mme MORTIER Véronique	Contrôleur des Finances publiques
M BREJON Thierry	Agent des Finances publiques
Mme MUYARD Enora	Contrôleur des Finances publiques
Mme RABL LESCALIER Frédérique	Contrôleur des Finances publiques
Mme LEMARC Françoise	Contrôleur des Finances publiques
Mme CASTANY Gaelle	Agent des Finances publiques
MME TIRILLY Céline	Agent des Finances publiques

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Nantes, le 01 septembre 2019 Le comptable, responsable de la Trésorerie de NANTES MUNICIPALE

Florence LE RHUN





Nantes, le 9 août 2019

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE 4, QUAI DE VERSAILLES B.P. 93503 44035 NANTES CEDEX 1

Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et du pôle gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Didier BIANCHINI, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale
- M. Thierry CHENEAU, administrateur des Finances publiques, adjoint du directeur du pôle gestion fiscale
- M. Paul GIRONA, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
- M. Thierry GEOFFRAY, administrateur des Finances publiques, adjoint du directeur du pôle pilotage et ressources,



 M. Manuel VAZQUEZ, administrateur des Finances publiques, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique.

> L'administratrice générale des finances publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-atlantique

> > Véronique PY



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

RESPONSABLE DU POLE D'EVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Le responsable du pôle d'évaluation des locaux professionnels de Nantes.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de catégorie A et B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Solange PORCHERON	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Françoise THEDREZ	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Richard DESNOS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Anne-Nathalie HERBRETEAU	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Maryline LETSCHER	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Anne MOYON	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Jean-Noël MENARD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Nantes, le 3 septembre 2019

Le Responsable du pôle d'évaluation des locaux professionnels

Yves JONQUET-LAURENT Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques



DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Pornic.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à MME GOUAILLARDOU Laure, inspectice, et à M DEPARIS Benjamin, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Pornic à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

- 1°) dans la limité de 10.000€, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :
 - M BIRON Dominique
 - Mme ENGEL Véronique
 - MME FERRET Christine
 - Mme RAMOND Rachel
 - Mme RAPIN Marie-Hélène
 - MME RENAUDINEAU Véronique
 - MME VERGARA Jocelyne à l'exception de ses dossiers de contrôle sur pièces





- 2°) dans la limite de 2.000€ aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :
 - Mme BIDAN Delphine
 - Mme COCHAIN Maryline
 - M COLAS Gilbert
 - Mme CRABOT Marion
 - M DESPRES Christian 1000
 - M FREREJACQUES Thierry
 - Mme GEMMERLE Nadia
 - MME LESAGE Magaly
 - Mme METRIAU Véronique
 - M RUGA Arnaud
 - Mme THOMELIN Valérie

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de p1aiement peut être accordé
M BEAUDOT Olivier	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	5 000€
Mme DURIGNEUX Patricia	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	5 000€
Mme FERRET Christine	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	5 000€
Mme GUERIN Bernadette	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	5 000€
M MOURAUD Dominique	Agent administratif principal	2 000€	6 mois	2 000€



Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME DURIGNEUX Patricia	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
Mme FERRET Christine	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
M BEAUDOT Olivier	Contrôleur principal		10 000€	6 mois	5 000€
Mme GUERIN Bernadette	Contrôleuse principale		10 000€	6 mois	5 000€
M MOURAUD Dominique	Agent administratif principal		2 000€	6 mois	2 000€

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique.

A Pornic., le 30 août 2019

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Pornic

Sylvie LORENT





DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT-HERBLAIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1er: Délégation de signature est donnée à :

- > M Sébastien LEROY, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie de SAINT-HERBLAIN,
- > M Manuel LE QUEN D'ENTREMEUSE, adjoint au comptable chargé de la Trésorerie de SAINT-HERBLAIN

à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000€;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000€;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

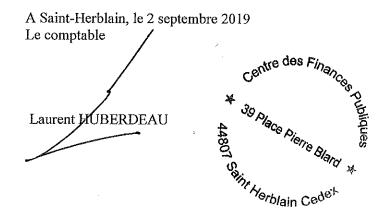
- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limités de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;





Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHANE-LEONG Marielle	Contrôleur	10 000€	6 mois	5 000€
M. MERSON François	AAP	2 000€	6 mois	5 000€
M. ROSSELGONG Yannick	AAP	2 000€	6 mois	5 000€
M. ROUSSELAT Pascal	AAP	2 000€	6 mois	5 000€
Mme SOLERE Audrey	AAP	2 000€	6 mois	5 000€

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique





PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

CABINET Bureau du cabinet et des sécurités

Arrêté préfectoral portant agrément de l'activité de domiciliation d'entreprises

AP n° 2019-CAB-17

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L. 561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 :

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9°, et 15 ° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

VU le décret du 27 avril 2017 nommant monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe);

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet;

VU l'arrêté du 2 août 2019 agréant l'entreprise Le 144 Cowork'In Nantes en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Le 144 Cowork In Nantes, représentée par monsieur Serge BONNET, dirigeant de l'entreprise, est conforme aux dispositions du décret du 30 décembre 2009,

SUR la proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'agrément n° 44-16-05 autorisant l'entreprise Le 144 Cowork In Nantes à exercer l'activité de domiciliation d'entreprise est étendu à son établissement secondaire situé 37 chemin du Vieux Chêne à Meylan (38240).

<u>Article 2</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont copie sera adressée à l'entreprise concernée.

Nantes, le 02 SEP. 2019

Le préfet, pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet

Johann MOUGENOT

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa notification.